



REGLEMENT INTERIEUR
DE LA FEDERATION FRANCAISE DE VOILE

Reglement Interieur FFVoile vote AG 17 mars 2007

Article 67 - Certificat medical

La premiere fois qu'une personne sollicite la delivrance d'une licence, celle-ci est subordonnee a la production d'un certificat medical attestant l'absence de contre-indication a la pratique de la voile.

La participation aux competitions sportives organisees ou autorisees par la FFVoile est subordonnee a la presentation d'une licence portant attestation de la delivrance d'un certificat medical mentionnant l'absence de contre-indication a la pratique de la voile en competition ou a la presentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an.

A l'exception du cas prevu au premier alinea, la pratique non competitive (loisir, ecole de voile...), ne requiert pas la presentation d'un certificat medical, conformement a la legislation en vigueur.